

Règlements et autres actes

Avis

Avis 2016-03 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 26 août 2016

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

Municipalité de Montcerf-Lytton — Retrait

CONCERNANT le Règlement numéro 143 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 143 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils a été édicté en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) par la Municipalité de Montcerf le 9 octobre 1998;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 143 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils a été approuvé en vertu du premier alinéa de l'article 627 du Code de la sécurité routière par le Ministre le 27 janvier 1999;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 628 du Code de la sécurité routière, le Ministre peut retirer son approbation donnée en vertu du premier alinéa de l'article 627 de ce code;

AVIS EST DONNÉ que, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du premier alinéa de l'article 628 du Code de la sécurité routière, le Ministre a retiré son approbation au Règlement numéro 143 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

L'interdiction de la circulation des camions et des véhicules outils sur certains chemins de la Municipalité de Montcerf-Lytton autorisée par le règlement aurait un impact négatif sur les entreprises forestières utilisant des véhicules lourds. Les chemins visés par l'interdiction peuvent faire l'objet d'améliorations par le biais de programmes d'aide pour le maintien de la qualité du réseau routier.

La décision du Ministre a été transmise aux autorités de la Municipalité de Montcerf-Lytton le 26 août 2016.

Le Règlement numéro 143 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils cesse d'avoir effet à compter de la publication de cet avis de retrait à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports,*
LAURENT LESSARD

65464